

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JANVIER 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Participation à l'exercice
des missions de la
commune nouvelle :
affiliation volontaire au
centre interdépartemental
de gestion de la grande
couronne**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 janvier 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 8 janvier 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 janvier 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix neuf, le 7 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 décembre deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame ADAM, Monsieur AGNES, Madame AGUINET, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Monsieur AUDURIER, Madame AZRA, Monsieur BATTISTELLI, Madame BOUTIN, Monsieur CADOT, Monsieur CAMASSES, Madame CERIGHELLI, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DEBRAY, Madame de CIDRAC, Monsieur DEGEORGE, Madame de JACQUELOT, Monsieur de l'HERMUZIERE, Madame DILLARD, Madame DORET, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Madame GUYARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Monsieur JOLY, Monsieur JOUSSE, Monsieur LAZARD, Monsieur LEGUAY, Madame LESGOURGUES, Madame LESUEUR, Monsieur LEVEL, Monsieur LÉVÊQUE, Madame LIBESKIND, Madame MACE, Monsieur MERCIER, Madame MEUNIER, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MORVAN, Madame NICOLAS, Madame OLIVIN, Monsieur OPHELE, Monsieur PAQUERIT, Monsieur PÉRICARD, Madame PERINETTI, Monsieur PETROVIC, Madame PEUGNET, Madame PEYRESAUBES, Madame PHILIPPE, Monsieur PRIOUX, Madame RHONE, Madame RICHARD, Monsieur RICOME, Madame ROULY, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur ROUXEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame TÉA, Monsieur VENUS, Madame VERNET

Avaient donné procuration :

Madame BURGER à Monsieur LEVEL
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT
Monsieur LÉTARD à Monsieur OPHELE
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame TÉA
Monsieur PAUL à Madame LESGOURGUES
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD

Secrétaire de séance :

Monsieur HAÏAT

OBJET : PARTICIPATION A L'EXERCICE DES MISSIONS DE LA COMMUNE NOUVELLE : AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

RAPPORTEUR : Le Maire

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye souhaite procéder à une affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

En effet, de part ses missions fixées par la réglementation en vigueur (en particulier l'article 23 de la loi 84-53), le CIG est un partenaire essentiel de la Commune nouvelle. Il est ainsi chargé de :

- L'organisation des concours de catégorie A, B et C et des examens professionnels, ainsi que de l'établissement des listes d'aptitudes après concours ;
- La publicité des listes d'aptitude établies après concours ;
- La publicité des créations et vacances d'emplois de catégorie A, B et C ;
- La publicité des tableaux d'avancement de grade ;
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Le secrétariat des commissions de réforme ;
- Le secrétariat des comités médicaux ;
- Une assistance juridique statutaire (prestation grands comptes de l'accompagnement statutaire) sur des questions d'ordre général ou relative à un dossier individuel ;
- Accompagnement au traitement des dossiers retraite ;
- Une assistance au recrutement par le biais notamment de la bourse de l'emploi ;
- La possibilité de recourir à la mise à disposition temporaire d'agents du CIG en cas de besoin spécifique.

Dans un souci de simplification et d'optimisation, une affiliation de la Commune nouvelle au CIG est proposée ; il s'agit d'une affiliation volontaire (l'affiliation est obligatoire pour les communes de moins de 350 agents, elle est possible de façon volontaire pour les collectivités dépassant ce seuil).

Cette affiliation permet la prise en charge des missions citées en les regroupant et comprendra une extension au travers de l'hébergement d'un système informatisé de gestion des ressources humaines (SIRH). En effet, le CIG permet ainsi aux collectivités qui le souhaitent d'utiliser son SIRH, tout en assurant sa maintenance et ses mises à jour. Il s'agit d'une mutualisation de ressources dont la Commune nouvelle souhaite ainsi bénéficier dans la continuité de celle proposée à la Ville de Saint-Germain-en-Laye depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cette affiliation s'effectuera sans transfert des commissions administratives paritaires dont l'organisation et la gestion demeureront assumées par la Commune nouvelle.

La durée de l'affiliation volontaire est de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Les engagements respectifs des deux parties vaudront pour cette durée minimale.

Le montant de la cotisation annuelle versée par la Commune nouvelle sera déterminé conformément aux dispositions de la délibération du CIG sur ce sujet et tel que défini par l'article 22 de la loi 84-56 du 26 janvier 1984.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette affiliation de la Commune nouvelle au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée de six ans.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'affiliation de la Commune nouvelle au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.